

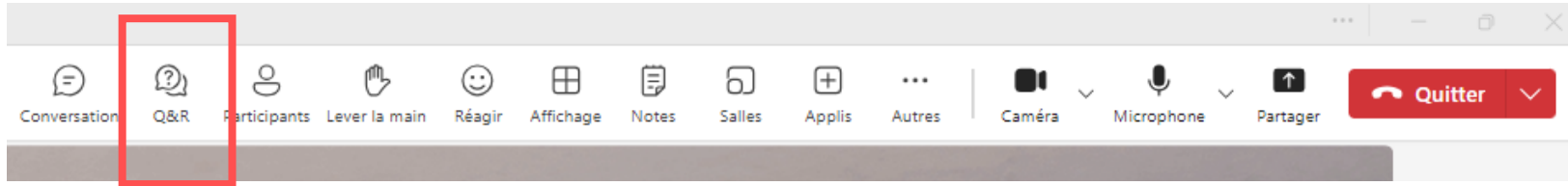


Réforme des redevances 2^e partie-2025

Règles du webinaire

→ Pour les participants micros coupés :

Questions/Réponses entre chaque séquence sur le support Q&R



Réponses *a posteriori* – webinaire de 90 min / + de 600 inscrits

Ne pas utiliser le fil de conversation SVP

→ **Réponses de l'AESN** par mail et si portée globale reprise dans la Foire aux questions Nationales

→ Webinaire enregistré

→ Le support pwt du webinaire sera disponible sur le site internet de l'agence

Une réforme nationale

- Élaborée en 2024
- Débutée sur vos factures d'eau et assainissement 2025

Qui s'applique désormais avec la modulation des redevances de performance sur le bassin Seine- Normandie

- Pour mémoire mise en œuvre sur les factures 2025 sans modulation
- Et sur les factures 2026 avec la prise en compte de vos données 2024

Une présentation de rappel de toutes les évolutions et des ressources sur 3 thèmes :

PRELEVEMENT

PERFORMANCE

« BLOC » DOMESTIQUE



Plusieurs objectifs :

- Disposer d'un support à conserver avec les informations majeures de l'année 2026
- Être en capacité de trouver des sources d'informations et outils

Ce que le webinaire ne contiendra pas :

- La présentation détaillée des saisies dans les simulateurs
- Les réponses aux questions particulières ou à des cas complexes



THEME N°1 : REDEVANCES DE PRELEVEMENT

PRELEVEMENT

❖ Evolutions liées à la réforme :

- Fiabilisation de la mesure des volumes prélevés / Majorations du tarif :

Majoration du tarif de la redevance	Conditions
20 %	Lorsque le registre relatif au dispositif de mesure d'un volume prélevé n'est pas tenu ou est tenu de façon lacunaire au regard des obligations
40 %	Lorsque le dispositif de mesure n'est pas conforme aux caractéristiques techniques fixées
60 %	Lorsque le volume d'eau prélevé n'est pas déterminé à partir des relevés d'index du dispositif de mesure, sauf impossibilité avérée

PRELEVEMENT

- Usage « alimentation en eau potable » : Suppression de la majoration « Grenelle »

La majoration « Grenelle » (doublement du tarif de la redevance) est supprimée compte tenu de la création des redevances de performance des réseaux d'eau potable.

Les éléments techniques des réseaux d'eau potable seront à déclarer dans SISPEA.

PRELEVEMENT

- Mise en place de tarifs planchers :

Usage	Catégorie 1 Minimum Art. L.213-10-9	Catégorie 1 maximum Art. L.213-10-9	Catégorie 1 Tarif AESN 2025	Catégorie 2* minimum Art. L.213-10-9	Catégorie 2* maximum Art. L.213-10-9	Catégorie 2* Tarif AESN 2025
Alimentation Eau Potable	2,82	10,08	ESU 4,37 ESO 7,59	5,64	20,16	ESU 9,43 ESO 9,43
Autres usages économiques	1,97	7,56	ESU 1,97 ESO 3,795	3,93	15,12	ESU 4,83 ESO 4,83

ESU = eaux superficielles
ESO = eaux souterraines

* zone de répartition des eaux

PRELEVEMENT

❖ Calendrier 2026 :



Télédéclaration des index et volumes prélevés en 2025 avant le 31/03/2026 sur le portail [Téléservices \(lesagencesdeleau.fr\)](https://lesagencesdeleau.fr)



Pas de changement sur la durée de validité des compteurs (remise à neuf – 9 ans; diagnostic de fonctionnement – 7ans)

❖ Ressources :

Page redevance prélèvement de l'agence de l'eau Seine-Normandie :

[Redevance Prélèvement pour alimentation en eau potable- 2025 | Agence de l'Eau Seine-Normandie \(eau-seine-normandie.fr\)](https://eau-seine-normandie.fr/Redevance_Prelèvement_pour_alimentation_en_eau_potable-2025)

PRELEVEMENT

❖ FOIRE AUX QUESTIONS

Quelles sont les conditions pour acter d'une impossibilité de mesure?

En cas d'impossibilité avérée de la mesure, le redevable informe l'agence de l'eau avant le 31 décembre de l'année de réalisation de l'ouvrage de prélèvement, de l'impossibilité d'installer ou de mettre en œuvre une installation de mesure en lui adressant une demande d'accord.

En cas de refus de validation par l'agence de l'eau, ou si un contrôle diligenté par elle en application de l'article L. 213-11-1 du code de l'environnement, ou un rapport établi par les services en charge de la police de l'eau ou des installations classées pour la protection de l'environnement, conclut à la possibilité technique de la mise en place d'un dispositif de mesure de l'eau prélevée, le redevable installe le dispositif de mesure, sauf s'il démontre qu'une telle installation représente un coût équivalent à au moins cinq fois la montant de la redevance calculée.

PRELEVEMENT

❖ FOIRE AUX QUESTIONS

Qu'est-ce qu'une ZRE? Où trouver l'arrêté listant les masses d'eau en zone de répartition des eaux?

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ».

Le préfet coordonnateur de bassin définit par arrêté les zones de répartition des eaux et le préfet de département constate ensuite par arrêté la liste des communes concernées (art. R211-72).

Dans le cas des eaux souterraines, pour chaque commune est précisée la cote en dessous de laquelle les dispositions relatives à la ZRE deviennent applicables. Une commune dont une partie du territoire seulement serait concernée doit être incluse dans la ZRE pour la totalité de son territoire, la ZRE s'appliquant uniquement sur la masse d'eau visée.



THEME N°2 : LES REDEVANCES DE PERFORMANCE

PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

❖ Evolutions liées à la réforme et tarifs

Nouvelle redevance depuis le 01/01/2025

Redevables : communes ou établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable

$$\begin{array}{ccccccc} \text{REDEVANCE} & = & \text{ASSIETTE} & \times & \text{TARIF} & \times & \text{COEFFICIENT DE MODULATION GLOBAL} \\ & & \text{M}^3 \text{ d'eau potable} & & \text{0,085€/m}^3 \text{ en 2025} & & 1 - (\text{coefficient de performance du réseau entre 0 et 0,55} \\ & & \text{facturés sur} & & \text{0,148€/m}^3 \text{ en 2026-2030} & & + \text{coefficient de gestion patrimoniale entre 0 et 0,25}) \\ & & \text{l'année N, quelle} & & & & \\ & & \text{que soit la période} & & & & \\ & & \text{de distribution} & & & & \end{array}$$

0,2 -> factures 2025
A déterminer sur facture 2026

PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Nouvelle redevance – **modulée** (selon les performances de la distribution)

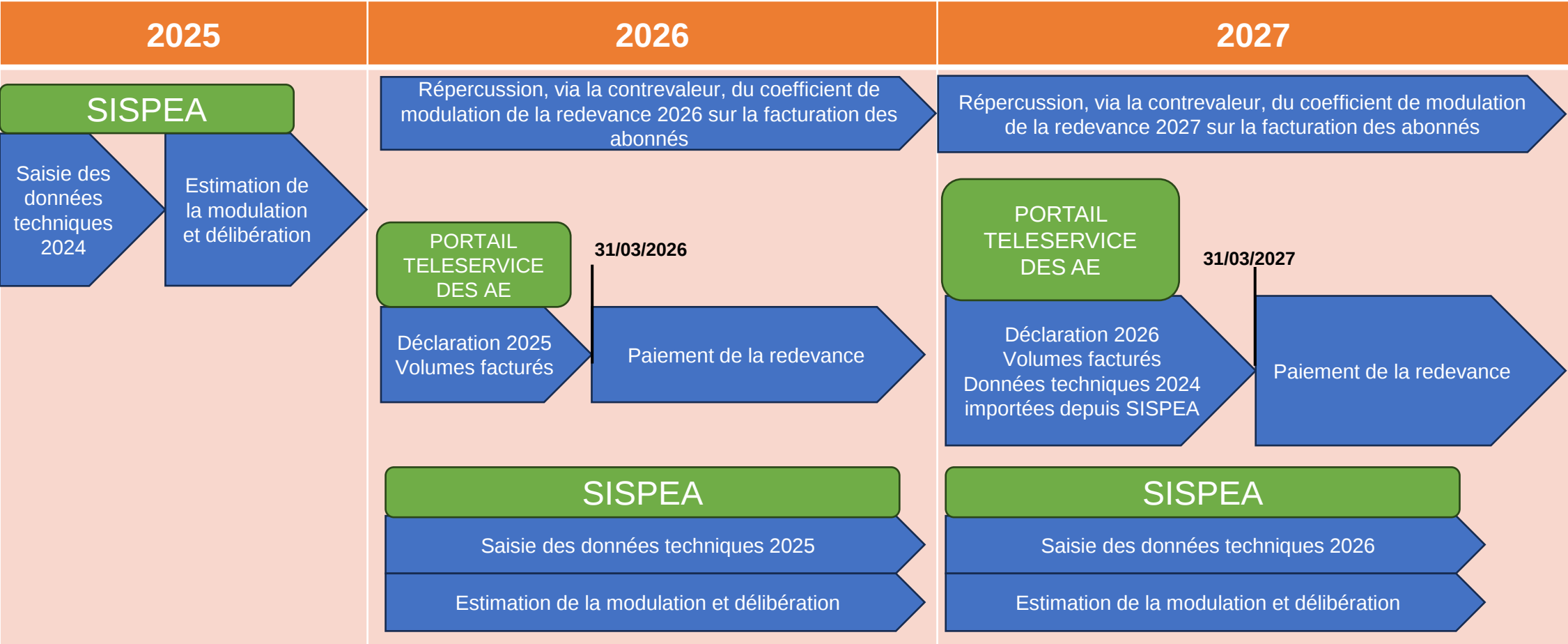
Nécessité de simuler le coefficient de modulation pour appliquer le tarif sur les factures

Exemple : factures de 2026 - données de SISPEA de 2024 - règlement à AESN en 2027

Les données de performance sont issues des données de SISPEA avec 3 nouvelles variables créées

La base réglementaire est le décret 2015-991 du 29/12/2015 modifié le 22/12/2022

PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE



PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

RESSOURCES

- ❖ [Les essentiels de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à l'AESN, notamment les tarifs](#)
- ❖ [La contre-valeur des redevances pour performance sur la facture d'eau](#)
- ❖ [Foire aux questions inter-agence sur le thème de la réforme des redevances](#)
- ❖ [Plaquette sur la redevance de performance des réseaux d'eau potable](#)

PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

RESSOURCES en lien avec SISPEA

- ❖ [Plaquette de présentation des données à saisir dans SISPEA pour pouvoir utiliser le simulateur du coefficient de modulation de la redevance de performance des réseaux d'eau potable](#)
- ❖ [Tutoriel sur l'utilisation du simulateur présent dans SISPEA](#)
- ❖ [Foire aux questions \(prix au forfait, durée d'extinction de la dette, transfert de compétences, validation des données des délégataires, envoi des données au site, publier des données « en attente de vérification », ...\)](#)
- ❖ Documentation sur SISPEA :

The screenshot displays the SISPEA website interface. At the top, the French Republic logo and the SISPEA logo are visible. The navigation bar includes links for 'Référentiels', 'Données des services', 'Outils', and 'Documentation'. The 'Documentation' link is highlighted with a red box. A dropdown menu is open under 'Documentation', listing several resources: 'Mode opératoire', 'Redevance performance eau' (highlighted with a red box), 'Guides de cohérence', 'Atteinte des objectifs DEB', 'Webinaires', 'Diagnostic de conformité du rendement', 'Fiches indicateurs et variables', and 'Détail des formules de calcul'. The main content area on the left shows an article titled 'LA REFORME DE LA REDEVANCE PERFORMANCE EAU POTABLE ET SISPEA' with a date of 'Mis à jour le 07-07-2025'. The article text discusses the importance of water agency fees for financing water preservation actions and mentions that from 2025, new fees will be implemented. It also lists '1- Les plaquettes pour mieux comprendre la mise en application et a présentation de la réforme' with a bulleted list of documents: 'Plaquette d'information générale', 'Plaquette sur la redevance pour performance des réseaux d'eau potable', 'Plaquette sur la redevance sur la consommation d'eau potable', 'Plaquette sur la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (Sispea non concerné)', and 'Présentation de la réforme des redevance'. The article concludes with the reform's entry into force on January 1, 2025, and the start of the 2025 activity year. The right side of the screenshot shows a search bar and a user profile for 'Anne-Christine GOERIG'.

PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

RESSOURCES en lien avec SISPEA

❖ Pour accéder au simulateur :

The screenshot displays the SISPEA web application interface. On the left, there is a sidebar with filters for 'Saisie des données attendues' (Indicateurs réglementaires at 41%, Redevance at 50%), 'Indicateurs' (Renseignés at 7/18, Non renseignés at 10/18), and 'Qualification' (Sans anomalie apparente at 0, Présomption d'anomalie at 0, Anomalie at 0). The main header shows 'Collectivité' (CT TEST), 'Entité de gestion' (EG TEST), 'Année' (2024), 'Données de l'entité de gestion' (En cours de saisie), and 'Saisie' (46 %). Below the header, a navigation bar contains tabs for 'Tarifs', 'Qualité de l'eau', 'Réseau', 'Abonnés', 'Gestion financière', 'Simulateur' (highlighted with a red box), 'Diagnostic', 'Alertes', and 'Aide'. The 'Simulateur' tab is active, showing a table with two rows: 'VP.060 - Volume importé' and 'VP.061 - Volume exporté'. On the right, an 'Actions' dropdown menu is open, with 'Simulateur coefficient de la redevance performance' (highlighted with a red box) selected. Other actions include 'Afficher l'origine des données (métadonnées)', 'Recevoir un modèle de RPQS avec les données de la compétence', 'Recevoir un modèle de RPQS avec les données saisies', 'Afficher/imprimer le tableau récapitulatif des indicateurs', 'Produire le tableau comparatif des indicateurs', 'Produire la fiche récapitulative Redevance prélèvement', 'Importer des données à partir d'un fichier', 'Exporter les données de l'entité de gestion', 'Exporter les données des ouvrages', and 'Voir l'application en tant qu'utilisateur de la collectivité'.

PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Rappel actions à réaliser sur SISPEA

- ❖ Je consulte la documentation
- ❖ Je vérifie le référentiel (collectivité/entités de gestion/ouvrages de prélèvement) **avant** de débuter la saisie

Contact de l'interlocuteur unique pour la gestion des comptes et du référentiel : sispea.referentiel@espelia.fr
- ❖ Je gère mes mandats (le délégataire doit être mandaté par la collectivité pour pouvoir renseigner les données)
- ❖ Je saisis les données de tous les indicateurs réglementaires
- ❖ Je clique sur le bouton « **publier** » avant le 31 décembre 2025 pour la publication des données une fois la saisie finalisée,
(la vérification des données n'étant plus assurée par les services de l'Etat)
- ❖ Je reviens sur SISPEA au 1er trimestre 2026 pour vérifier le référentiel 2025

OFB présente au salon des maires, les 18 et 19 novembre pour conseiller les collectivités sur SISPEA.
Présentation de l'Observatoire des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement : salle la Serre, mardi 18 novembre, 11h-11h30

PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

❖ FOIRE AUX QUESTIONS

1) Coefficient « Indisponible » sur le simulateur dans SISPEA : renseigner le DC.344 « Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel » : si 0, saisir 0, ne pas laisser vide.

Redevance performance

i

 DC.344 - Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel

m³

i

Ce simulateur vous permet d'estimer le coefficient de modulation de la redevance performance eau potable d'une entité de gestion. Il est calculé à partir des données de l'année N-2 de l'entité de gestion pour la redevance performance de l'année N. Pour en savoir plus et accéder aux formules de calcul du canevas AEP.

i

Pour toutes questions sur le résultat ou les modalités de calcul du simulateur, veuillez prendre contact avec l'agence de l'eau de rattachement.

i

Données nécessaires au calcul des coefficients de la redevance performance

Données nécessaires au calcul des coefficients de la redevance performance +

Simulation des coefficients

Coefficient de performance retenu (entre 0 et 0,55) +

Indisponible

Coefficient de gestion patrimoniale retenu (entre 0 et 0,25) +

0,20

i

Coefficient de modulation de l'entité de gestion

Indisponible

PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

❖ FOIRE AUX QUESTIONS

2) Si plusieurs entités de gestion pour une collectivité :

- ❖ Renseigner l'ensemble des indicateurs dans SISPEA pour chacune des entités.
- ❖ Le calcul final du coefficient de modulation global est ensuite effectué en fonction du volume entrant propre à chaque entité.

3) En cas de **vente d'eau en gros**, quelles redevances faut-il réclamer à nos abonnés ?

La redevance de prélèvement s'applique à la totalité du volume prélevé et peut être répercutée sur tous les volumes vendus, y compris les ventes en gros à d'autres collectivités.

Par contre les redevances nouvelles de performance des réseaux de distribution et de consommation d'eau potable s'appliquent aux usagers finaux par la collectivité achetant les volumes.

PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

❖ FOIRE AUX QUESTIONS

4) Que se passe-t-il si le coefficient estimé est différent du coefficient définitif déterminé par l'agence 2 ans après ?

Les redevances de performance sont des charges du service comme la redevance de prélèvement sur la ressource en eau. A compter des factures de 2027, la collectivité pourra ajuster la contre valeur en tenant compte de l'écart entre les montants calculés par l'agence de l'eau et les montants que la collectivité aura encaissés auprès des usagers via ce « supplément de prix », essentiellement en raison des retards de paiement, des impayés mais aussi des corrections de factures ou d'erreurs d'estimation de ces coefficients.

5) Est-ce qu'il faut appliquer le coefficient du simulateur sur nos factures de 2026 ?

Il faut multiplier le coefficient par le tarif AESN :

		Année	2025	> 2026	
		Tarif Agence (en €/m3)	0,085	0,148	
		Contre- valeur sur factures			
PERFORMANCE		Coefficient de modulation à 0,2	0,0170	0,0296	Contre valeur pour performance maximale
		Coefficient de modulation à 0,6		0,0888	
		Coefficient de modulation à 1		0,148	Contre valeur pour performance minimale

PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

❖ Evolutions liées à la réforme et tarifs

Nouvelle redevance depuis le 01/01/2025

Redevables : communes ou établissements publics compétents en matière d'épuration des eaux usées

$$\text{REDEVANCE} = \text{ASSIETTE} \times \text{TARIF} \times \text{COEFFICIENT DE MODULATION GLOBAL}$$

REDEVANCE

ASSIETTE
M³ assainis facturés sur l'année N, quelle que soit la période de distribution

TARIF
0,089€/m³ en 2025
0,356€/m³ en 2026-2030

COEFFICIENT DE MODULATION GLOBAL
Calculé à l'échelle de chaque système d'assainissement
Si la collectivité dispose de plusieurs systèmes d'assainissement un coefficient de modulation globale est calculé en tenant compte de la charge en DCO entrante

0,3 -> factures 2025
A déterminer sur facture 2026

PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS

Nouvelle redevance – **modulée** contrairement à la redevance de collecte domestique -
modulation selon les performances ouvrages d'assainissement collectif
– nécessité de simuler pour appliquer le tarif sur les factures

Exemple : facture de 2026 - données de vos ouvrages de 2024 - règlement à AESN en 2027

Les données de performance sont issues des données de suivi des ouvrages collectifs
d'assainissement en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié

L'arrêté du 5 juillet 2024 complète l'arrêté du 21 juillet 2015 avec les obligations nouvelles suivantes sur le bassin Seine Normandie :

Pour les ouvrages > ou = 2 000 EHAB : 1 contrôle des dispositifs d'autosurveillance (STATION + RESEAU) à la charge du maître d'ouvrage au moins tous les 2 ans

- cahier des charges et liste de bureaux d'études publiés sur site AESN
- > **sur les données 2025** : preuve d'engagement de la démarche auprès de bureaux d'études (indépendant et compétent)

Pour les ouvrages entre 200 et 2 000 EHAB : 1 rapport d'autosurveillance à chaque bilan 24 Heures

- cahier des charges sur le portail de l'assainissement
- > **sur les données 2025** : examen du rapport d'autosurveillance sur les données 2026 + dépôt des bilans 24 Heures /données sur VERS'EAU dès 2025

❖ Calendrier 2026 :



Contre valeurs pour les factures 2026 : délibération avant le 31/12/25 ou avant 1^{ère} facturation
Sur la base des simulations - données 2024

Données de suivi de vos ouvrages 2025 pour vos factures 2027

Données d'autosurveillance des STEU 2025 : mois n-1 - limite 31/01/26

Bilan de annuel de fonctionnement : 01/03/26

Déclaration à l'AESN avant 31/03/26 : *volume assaini en 2025 – coefficient fixe – payé en 2026*

❖ Tarifs :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tarif (en €/m ³)	0,089	0,356	0,356	0,356	0,356	0,356



Tarif x Coefficient de modulation

❖ Ressources mises à disposition :

1 point d'entrée unique explicatif sur la détermination de la contre valeur sur notre site : [Informations sur la facturation des abonnés | Agence de l'Eau Seine-Normandie \(eau-seine-normandie.fr\)](https://www.eau-seine-normandie.fr/reforme-redevance-2025/informations_facturation_abonnes)

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE → REFORME DES REDEVANCES 2025 → INFORMATIONS SUR LA FACTURATION DES ABONNES

Informations sur la facturation des abonnés

Qu'est-ce que la contre-valeur des redevances pour performance sur la facture d'eau ?

La loi de finances 2024 a institué de nouvelles redevances environnementales qui portent sur la performance des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et plus précisément sur la [performance des réseaux de distribution d'eau potable](#) et celle [des systèmes d'assainissement](#). Les redevances de performances sont codifiées dans le code de l'Environnement aux articles L 213 -10-5 et L 213-10-6. Elles sont dues par les communes ou leurs établissements publics de coopération compétents en matière de distribution d'eau et/ou en matière d'épuration des eaux usées.

Le législateur a souhaité que chaque usager soit informé de la qualité de son service public par l'application d'une contre-valeur (c'est-à-dire un supplément de prix) figurant sur la facture d'eau. Les articles D.213-48-35-1 et D.213-48-35-2 du code de l'environnement précisent leur détermination sous la forme d'une charge du service ou supplément au prix du m³ d'eau distribué ou assaini.

La contre-valeur est déterminée pour une année donnée en appliquant le tarif de la redevance multiplié par un coefficient de modulation global estimé.

• [Pour la performance des réseaux d'eau potable](#)

Contre-valeur = Tarif voté par le comité de bassin X Coefficient de modulation

ACCES
AUX SIMULATEURS

PLAQUETTES

TUTOS

DELIBERATION 2026
MODELES FNCCR

METHODE DE
DETERMINATION
DES CONTRE VALEURS

Simulateur PERFORMANCE ASSAINISSEMENT



Portail Téléservices des Redevances

0012345X
CA DE TEST

Dernière connexion le 01/10/2025



MES SERVICES

SUPPORT



MESSAGE(S) (0)



MON COMPTE



La connexion avec les identifiants agence que vous avez reçus par courrier ne sera bientôt plus disponible. Lors de votre connexion pensez à [créer un compte personnel](#).

Bienvenue sur votre espace de télédéclaration ?

Ayez le réflexe , télédéclez avant le 31 mars !

Votre portail de télédéclaration évolue ! Nouvel espace, nouveaux services à découvrir .



Gérer mes redevances

Mes déclarations et redevances

[Consulter mon historique de redevances](#)

Mon outil de simulation et données de redevance ?

[Performance des systèmes d'assainissement collectif](#)

Gérer mon compte client

[Gérer les comptes personnels](#)

[Créer un compte personnel](#)

Ma messagerie sécurisée

[Mes messages](#)

Support

[Aide en ligne](#)

[Gérer mon compte](#)

[Questions fréquentes](#)

[Contacter mon gestionnaire / l'assistance technique](#)



Informations

Mentions légales
Données personnelles
Conditions d'utilisation
V5.2.5 - 18

SUPPORT TECHNIQUE

ON° VERT 0 805 69 38 38

(Du lundi au vendredi de 9h à 18h)

Qualité de service

Accessibilité : partiellement conforme
Plan du site
Gestion des cookies

ENVOYER UN E-MAIL

Les agences de l'eau

Agence de l'eau Adour-Garonne
Agence de l'eau Artois-Picardie
Agence de l'eau Loire-Bretagne
Agence de l'eau Rhin-Meuse

Simulateur de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

N°Redevable

0012345X

Nom redevable

CA DE TEST

Agence de l'Eau Seine Normandie

01.41.20.16.00

reformedesredevances@aesn.fr

Télécharger le CSV

Notices

Ouvrir le PDF

Liste des STEU et simulation des modulations par STEU

Date de votre dernier enregistrement 29/09/2025 - Date de chargement de l'agence 19/09/2025

Le simulateur détermine à titre indicatif le coefficient de modulation global de la redevance. Il se base sur les données (à vérifier et à compléter) de vos systèmes d'assainissement actifs en 2024.

Cet outil ne constitue pas une déclaration fiscale de données à l'agence de l'eau, objet d'une déclaration spécifique en 2027.

Année de redevance

2026

Année de fonctionnement des ouvrages

2024

Coefficient de modulation globale simulé
année 2026

0,394

A VERIFIER
REPORTER

Les "données Agence de l'eau" présentées sur 2024 et 2023 sont celles connues par les agences de l'eau et le service en charge de la police de l'eau au moment de votre simulation. En cas d'erreur sur vos données, vous pouvez contacter les services de l'agence de l'eau par courriel.

031234567890 • STEU 1 • 75 EH

Coefficient 0,500



031234567891 • STEU 2 • 2 200 EH

Coefficient 0,600



031234567892 • STEU 3 • 1 820 EH

Coefficient 0,400



031234567893 • STEU 4 • 350 EH

Coefficient 0,750



STRATE 1 >= 2 000 EHAB

031234567894 • STEU 5 • 400 000 EH

Coefficient 0.365

Code SANDRE STEU

031234567894

Nom STEU

STEU 5

Capacité nominale de traitement (EH)

400 000

Strate

> 2000 EH

Type épuratoire

Boues Activées

Date mise en service STEU

16/09/2003

Date fermeture STEU

jj/mm/aaaa

☒ STEU incluse dans la simulation

Charge DCO retenue

40 837.000

Coefficient de modulation SIMULE

0.365

Charge moyenne entrante en DCO

En Kg/j

40 837,00

Population raccordée (facultatif)

200 000

Coefficient Axe autosurveillance

Simulation

0.300

Données agence 2024

0,3

Données agence 2023

-

Validation de l'Autosurveillance de la STEU par l'Agence de l'eau

☐ Non

☒ Oui

☒ Oui

Validation de l'autosurveillance du système de collecte par l'Agence de l'eau

☐ Non

☒ Oui

☒ Oui

A
VERIFIER

Coefficient Axe réglementaire

Simulation

0.175

Données agence 2024

0,2

Données agence 2023

-

Conformité des **équipements** de la STEU au regard de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement



- ☒ Conforme
- ☐ Non Conforme

☒ Conforme

-

Conformité réglementaire des **performances de la STEU** au regard des prescriptions de l'acte individuel déclarée par le service en charge de la police de l'eau



- ☒ Conforme
- ☐ Non Conforme

☒ Conforme

-

Conformité réglementaire de la **collecte par temps sec**



- ☒ Conforme
- ☐ Non Conforme

☒ Conforme

-

Conformité réglementaire de la **collecte par temps de pluie**



- ☐ Conforme
- ☐ Non Conforme
- ☒ En cours de mise en conformité

☒ Conforme

-

Export données ROSEAU/ ETAT Cohérence courrier

Coefficient Axe performances

Simulation	Données agence 2024	Données agence 2023
0.160	-	-
Bonne destination des boues		
0.100	-	-
Rendement annuel en DBO5 sur la STEU En %		
95	98,9	-
Rendement annuel en DCO sur la STEU En %		
90	96,45	-
Rendement annuel en MES sur la STEU En %		
97,81	97,81	-



STRATE 2 : 200- 2000 EHAB

031234567892 • STEU 3 • 1 820 EH

Coefficient 0.400

Code SANDRE STEU

Nom STEU

Capacité nominale de traitement (EH)

031234567892

STEU 3

1 820

Strate

Type épuratoire

200 - 2000 EH

Boues Activées

Date mise en service STEU

Date fermeture STEU

01/06/2018

jj/mm/aaaa

☒ STEU incluse dans la simulation

Charge DCO retenue

173.745

Coefficient de modulation SIMULE

0.400

Population raccordée

1 287

A
VERIFIER

Coefficient Axe autosurveillance

Simulation

0.300

Données agence 2024

0,15

Données agence 2023

-

Présence des équipements d'autosurveillance requis

☐ Non

☒ Oui

☐ Non

Transmission informatique des données d'autosurveillance selon fréquence attendue

☐ Non

☒ Oui

☐ Oui

Transmission d'un rapport de bilan d'autosurveillance montrant le respect des préconisations de l'agence de l'eau pour réaliser les mesures d'AS

☐ Non

☒ Oui

☐ Oui

SAISIE MOA

Cohérence avec
liste de annexe 1
AM 21 7 15 par
type ouvrage

Coefficient Axe réglementaire

Simulation 0.200	Données agence 2024 0	Données agence 2023 -
Conformité des équipements de la STEU au regard de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement ⓘ	☒ Conforme	-
Conformité globale des performances du système d'assainissement au regard des prescriptions de l'acte individuel déclarée par le service en charge de la police de l'eau ⓘ	☐ Non Conforme	-
	☒ Conforme	-
	☐ Non conforme	-

Export
données
ROSEAU
ETAT
Cohérence
courrier

Coefficient Axe performances

Simulation 0.100	Données agence 2024 -	Données agence 2023 -
Production de boues théorique En Kg MS ⓘ		
35 222,50	35 223	-
Production de boues annuelles réelle En Kg MS ⓘ		
0,00	-	-
Charge moyenne entrante en DBO5 En Kg/j ⓘ		
77,00	77,00	-
Charge moyenne entrante en MES En Kg/j ⓘ		
116,00	116,00	-
Bonne destination des boues ⓘ		
0.100	-	-
Calculer		

SAISIE MOA

Calcul
Théorique
modifiable

PRINCIPES DU SIMULATEUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS

En bas de page calculer puis enregistrer - vous pouvez EXPORTER

031234567895 • STEU 6 • 500 EH	Coefficient 0.600	▼		
031234567896 • STEU 7 • 1 900 EH	Coefficient 0.750	▼		
031234567897 • STEU 8 • 7 500 EH	Coefficient 0.600	▼		
Ajouter une STEU	Réinitialiser	Réinitialiser à partir des données agence	Enregistrer	Calculer le coefficient global

Si souci liste avec « stations non correctement attribuées » → éliminer du calcul avec le bouton radio

031234567892 • STEU 3 • 1 820 EH		Coefficient 0.400	^
Code SANDRE STEU	Nom STEU	Capacité nominale de traitement (EH)	
031234567892	STEU 3	1 820	
Strate	Type épuratoire		
200 - 2000 EH	Boues Activées		
Date mise en service STEU	Date fermeture STEU		
01/06/2018	jj/mm/aaaa		
☒ STEU incluse dans la simulation			

Si manque station et pas de code SANDRE / Filière connue → **prévenir agence**
reformedesredevances@aesn.fr

Ou si anticipation de 2026

REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

❖ FOIRE AUX QUESTIONS

1. Nouvelles obligations sur l'autosurveillance ; où puis je trouver les CCTP ou Cahiers des charges ?

Pour les ouvrages > ou = 2 000 EH : sur le site de l'AESN page redevance

Pour les ouvrages entre 200 et 2 000 EH :
cahier des charges sur le portail de l'assainissement
Accessible depuis le site de l'AESN page redevance

The screenshot shows the website of the Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). The URL in the browser is <https://www.eau-seine-normandie.fr/les-redevances/redevance-de-performance-des-systemes-d-assainissement-collectif>. The navigation bar includes links for Applications AESN, UX - Accueil, Intranet AESN, CERF (RH), GED (Gestion Electr...), Interface réseau SP..., OCEAN - Assistance..., Qualiacc, Référentiel Tiers, and Réservation de res... A dropdown menu for 'REDEVANCES' is open, showing options: Les redevances, Formulaires de redevance, Télédéclaration des redevances, and Informations sur la facturation des abonnés. Other menu items include AIDES, Documents Stratégiques, and a search icon. The main banner features the 'reform des redevances' logo and the title 'Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif'. Below the banner, it says '12^e programme'. A sidebar on the left titled 'SE DOCUMENTER SUR LE SUJET' lists links: Portail de télédéclaration, Tout comprendre sur la réforme des redevances (les agences de l'eau), Portail sur l'assainissement collectif, and CCTP Autosurveillance. A blue box contains the text: 'Chaque année, vous avez jusqu'au 31 mars de l'année suivant celle au titre de laquelle ces redevances sont dues, pour télédéclarer vos redevances via le portail des téléservices.' Below this, it states: '2025 sera la première année de mise en œuvre de la nouvelle redevance sur la facture des abonnés. Pour assurer une bonne transition avec les anciennes redevances, un coefficient de modulation forfaitaire correspondant à une performance optimale (donc égal à 0,3) sera appliqué pour toutes les collectivités.' The footer includes 'Référence réglementaire' and social media icons.

2. Je n'ai pas reçu les identifiants pour le simulateur , les informations qui y figurent sont erronées (liste des STEU, conformité, filière des ouvrages) ?

Déposer un message sur : reformedesredevances@aesn.fr et décrire vos difficultés

3. La population raccordée décrite par l'Agence de l'eau est erronée ? Dois-je la corriger ?

Cette valeur est surtout importante pour les redevables avec des ouvrages <2 000 EH ; je peux la corriger mais l'AESN ne sera pas informée car mes saisies dans le simulateur ne sont pas transmises à l'AESN.

Toutefois pour son calcul en 2027, je pourrai déclarer à l'AESN une valeur fiable dans le formulaire que j'aurai à compléter.

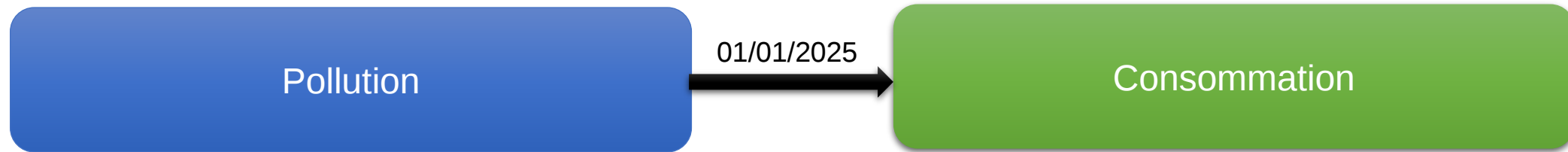


THEME N°3 : LE BLOC DES REDEVANCES DOMESTIQUES

REDEVANCE CONSOMMATION

❖ Evolutions liées à la réforme

Création de la redevance sur la consommation d'eau potable en substitution de la redevance pour pollution domestique à partir du 01/01/2025.



Redevables : Les abonnés au service d'eau potable

Vente d'eau potable : volumes à déclarer par le service acheteur qui en assure la distribution auprès des abonnés

REDEVANCE	=	ASSIETTE	X	TARIF
		Volume d'eau facturé sur l'année à l'abonné du service d'eau potable*, quelle que soit la période de consommation et de distribution de l'eau		0,46€/m ³ en 2025 0,34€/m ³ en 2026-2030

! En cas de facture rectificative : utiliser le tarif appliqué au moment de l'émission de la facture initiale !

**Les volumes d'eau utilisés pour l'élevage sont exclus s'ils font l'objet d'un comptage spécifique*

REDEVANCE CONSOMMATION

❖ Calendrier :

Déclaration 2025 à effectuer au plus tard le 31/03/2026 :

1) Tableau Facturation

Redevance sur la consommation d'eau potable (Article L213.10.4 du code de l'environnement)					
Référence agence	Commune	Volume (m3) soumis à redevance en 2025	Taux (€/m3) appliqué en 2025	Montant facturé en 2025	Facturation forfaitaire
					☐ Oui
					☐ Oui
					☐ Oui

Colonne Facturation forfaitaire :
Lorsque la tarification de l'eau ne comporte pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé et en l'absence de comptage de l'eau distribuée, l'assiette de la redevance sur la consommation d'eau potable est égale au produit du forfait de 65m3 par la population totale majorée déclarée pour chaque commune par le maire.

2) Tableau d'encaissements et opérations diverses

(Factures rectificatives sur année antérieure (aucune en 2025) et Montants irrécouvrables/Admissions en non valeur)

=> Tableau de suivi des sommes restant dues

REDEVANCE CONSOMMATION

RESSOURCES

- ❖ [Page AESN présentant la redevance consommation](#)
- ❖ [Plaquette sur la redevance consommation d'eau potable](#)
- ❖ [Foire aux questions inter-agence sur le thème de la réforme des redevances](#)

REDEVANCE CONSOMMATION

❖ FOIRE AUX QUESTIONS

Est-il possible de signer une convention de reversement pour la redevance sur la consommation d'eau potable ?

Si le total des encaissements cumulés à la fin d'un trimestre depuis le début de l'année ou depuis le dernier état global des encaissements atteint le seuil de 200 000€ (*seuil défini dans l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement de la redevance sur la consommation d'eau potable mentionnée à l'article L. 213-10-4 du code de l'environnement*), les redevables doivent adresser un état global de ces encaissements au plus tard le 15 du mois suivant ce trimestre.

L'agence procède alors à l'émission du titre de recette correspondant.

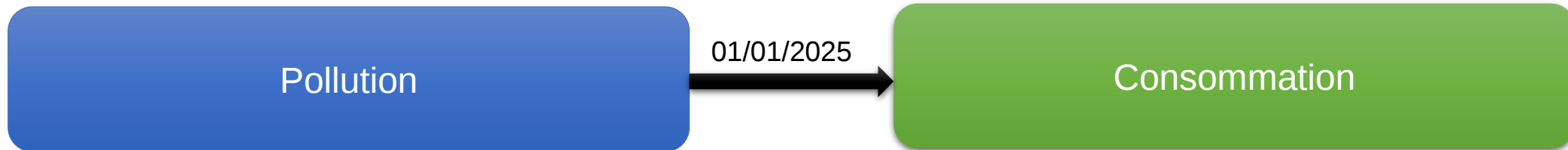
L'absence de déclaration spontanée de cet état global des encaissements pourra générer des pénalités et des intérêts de retard de déclaration conformément à l'article L. 213-11-7 du code de l'environnement.

Au titre de l'article R.213-48-37, les opérations de reversement peuvent faire l'objet de modalités définies par des **conventions**-types approuvées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

REDEVANCES POLLUTION ET COLLECTE DOMESTIQUES

❖ Evolution liée à la réforme

Création de la redevance sur la consommation d'eau potable en substitution de la redevance pour pollution domestique à partir du 01/01/2025.



⇒ Les services d'eau et d'assainissement ne peuvent plus effectuer au titre des anciennes redevances pollution et modernisation des réseaux de collecte domestique que des factures rectificatives venant modifier des factures initiales datées d'avant 2025.

REDEVANCES POLLUTION ET COLLECTE DOMESTIQUES

❖ Evolutions liées à la réforme

A partir de la déclaration 2025 (à effectuer d'ici le 31/03/2026), **il n'y a plus de volumes et de montants facturés à déclarer** (le tableau « Facturation de l'année N » n'apparaîtra plus sur votre déclaration de redevances pollution et collecte domestique).

Tous les montants doivent être exprimés en Euros

FACTURATION DE L'ANNEE 2024

Référence agence	Commune	Redevance pour Pollution de l'Eau (Article L. 213-10-3 du code de l'environnement)			Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte (Article L. 213-10-4 du code de l'environnement)		
		VOLUME (m ³) soumis à redevance en 2024 (1)	Taux (€/m ³) appliqué en 2024 (2)	Montant facturé en 2024	VOLUME (m ³) soumis à redevance en 2024 (1)	Taux (€/m ³) appliqué en 2024 (2)	Montant facturé en 2024
Montant total facturé au cours de l'année 2024							

(1) il s'agit du volume facturé (émissions générales et unitaires) avec prise en compte des annulations, annulations/rémissions, et remises accordées en 2024.
 (2) il s'agit du taux notifié par l'agence de l'eau au cours du dernier trimestre de l'année , applicable à toute facture émise en 2024 .

La déclaration de ces redevances consistera donc uniquement en la saisie des données présentes dans le tableau
« Encaissements et opérations diverses réalisés en AAAA par année de facturation »

Année de facturation	Redevance pour Pollution de l'Eau			Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte		
	Montant des factures rectificatives relatives aux corrections d'assiette : Annulations Annulations/réémissions Remises (3)	Montant irrécouvrable Admissions en non valeur (4)	Montant encaissé (à reverser à l'agence) (5)	Montant des factures rectificatives relatives aux corrections d'assiette : Annulations Annulations/réémissions Remises (3)	Montant irrécouvrable Admissions en non valeur (4)	Montant encaissé (à reverser à l'agence) (5)

REDEVANCES POLLUTION ET COLLECTE DOMESTIQUES

❖ Evolutions liées à la réforme et calendrier

Les agences enverront au **plus tard le 28/02/2026 un état des restes à recouvrer** pour chacune de ces 2 redevances (établi sur la base de la déclaration 2024), pour les collectivités ayant des restes à recouvrer > 100€ toutes années de facturation confondues.

SUIVI DES SOMMES RESTANT DUES										
Année de facturation	Redevance pour pollution de l'Eau					Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte				
	Montant total facturé (6)	Montant encaissé déclaré avant la présente déclaration (7)	Reste à encaisser avant la présente déclaration (8)	Montant total encaissé (5) + (7)	Reste à encaisser après la présente déclaration (8) + (3) - (4) - (5) sauf pour 2024 : (6) - (4) - (5)	Montant total facturé (6)	Montant encaissé déclaré avant la présente déclaration (7)	Reste à encaisser avant la présente déclaration (8)	Montant total encaissé (5) + (7)	Reste à encaisser après la présente déclaration (8) + (3) - (4) - (5) sauf pour 2024 : (6) - (4) - (5)

Lors de la **déclaration à réaliser en 2028 pour l'année d'activité 2027**, les redevables devront transmettre un justificatif certifié par leur comptable et confirmant les montants de redevances restant à recouvrer.

En l'absence de transmission de ces justificatifs faisant apparaître distinctement les montants de redevances par année de facturation d'origine, l'agence de l'eau sera en droit d'exiger le reversement des sommes non justifiées.

[*\(Article D213-48-42-1 du Code de l'environnement\)*](#)

A partir de la déclaration 2029 pour l'année 2028, les restes à encaisser seront agrégés. La déclaration portera alors sur le montant total encaissé, le montant total admis en non-valeurs et le montant total des factures rectificatives émises toutes années de redevances confondues.

REDEVANCE POLLUTION ET COLLECTE DOMESTIQUES

RESSOURCES

- ❖ [Foire aux questions inter-agence sur le thème de la réforme des redevances](#)

REDEVANCE POLLUTION ET COLLECTE DOMESTIQUES

❖ FOIRE AUX QUESTIONS

- ❖ La nature du justificatif de 2028 sera précisée ultérieurement



Merci pour votre attention

<https://www.eau-seine-normandie.fr/reforme-redevance-2025>